

# NS CRS EN DANGER

DANS SON RAPPORT EN DATE DU 14/11/2012,  
LA COUR DES COMPTES AFFIRMAIT DEJA :

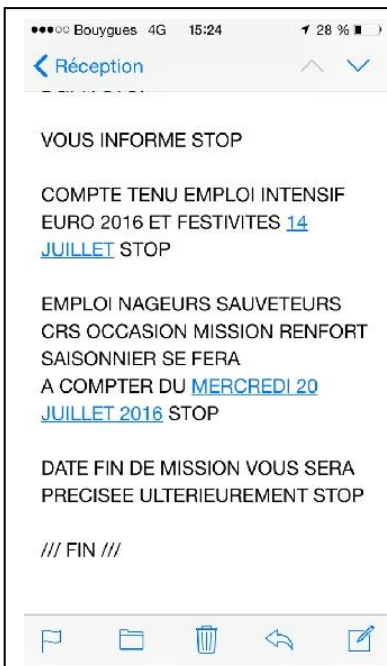
« Le dispositif de renforts saisonniers » de CRS sur les plages « ne saurait être durablement maintenu » « La police des baignades est une compétence municipale et non étatique... » Ainsi, le soutien apporté par les CRS pour la surveillance des plages « doit s'analyser comme une charge indue pour l'État dans un domaine relevant de la responsabilité des communes », d'autant plus que « la participation à la police des baignades ne fait pas partie des missions des CRS qui sont des forces mobiles chargées d'assurer des missions de maintien de l'ordre et de sécurité publique ».,



**LA FPIP DENONCE** UNE FOIS DE PLUS CETTE LOGIQUE COMPTABLE INCOMPATIBLE AVEC NOTRE MISSION DE SERVICE PUBLIC.

**LA FPIP REAGIT** EN SOLLICITANT NOTRE MINISTRE DE TUTELLE POUR L'INVITER A NE PAS MAINTENIR LES ORIENTATIONS ACTUELLES.

**LA FPIP INVITE** LA COUR DES COMPTES A SE PENCHER SUR NOS REELLES MISSIONS INDUES (...GARDES STATIQUES, GARDES DETENUS HOSPITALISES et mettre en avant la technicité de nos collègues NS)



Dernièrement nous apprenons que la mission de nos collègues NS se verra réduite à la portion congrue due à l'« emploi intensif EURO 2016 et Festivités 14 juillet » et débutera en renfort saisonnier à compter du 20 juillet ! Il est fort à parier qu'à l'horizon 2017 ou 2018, il n'y aura plus de NS CRS sur le littoral français.

Exit la sécurité exercée par des professionnels en matière de secours à la personne et de police.

ET DEMAIN, supprimera-t-on le secours en montagne CRS ?

**La FPIP apporte son total soutien à nos collègues NS CRS et fera tout son possible pour endiguer cette régression en matière de sécurité.**

**La FPIP AFFIRME QUE LES SECOURS EN MONTAGNE ET SUR LES PLAGES DU LITTORAL DOIVENT DEMEURER DES MISSIONS REGALIENNES EFFECTUEES PAR DES PERSONNELS QUALIFIES ET DOTES DE POUVOIR DE POLICE QUE SONT LES CRS.**